

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ</u>	2
<u>ARTICLE 2 – ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS</u>	2
2.1. Environnement général	2
2.2. Présentation succincte des constats de pollution et des inversions de branchement	3
2.3. Zone d'étude	3
2.4. Phasage de la prestation	5
<u>ARTICLE 3 – DOCUMENTS DISPONIBLES</u>	6
<u>ARTICLE 4 – PHASE 1 – PRE DIAGNOSTIC</u>	6
4.1. Recueil et exploitation des données disponibles	6
4.2. Visite sur les réseaux d'assainissement	6
4.3. Rapport de fin de phase 1	8
<u>ARTICLE 5 – PHASE 2 - ENQUETES ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE</u>	8
5.1. Préparation des enquêtes	8
5.2. Réunion publique	8
5.3. Organisation des contrôles des branchements	8
5.4. Contrôle de conformité	9
5.5. Etablissement de l'Avant Projet Détaillé, du devis détaillé et du plan de financement	10
5.6. Méthodologie et les moyens	10
5.7. Rapport de fin de phase 2	11
<u>ARTICLE 6 – PHASE 3 - MISE EN CONFORMITE ET SUIVI DES TRAVAUX PROGRAMMES</u>	11
6.1. Objet de la mission	11
6.2. Déroulement des opérations	12
6.3. Méthodologie et les moyens	13
6.4. Bilan définitif de l'opération	13
<u>ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	13
7.1. Nature des prestations en fonction du type d'immeuble	13
7.2. Obligation de mener à terme chaque contrôle	14
7.3. Gestion des Eaux Pluviales	14

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'identifier les non conformités des branchements d'assainissement privés sur le secteur du haut de la rue de Paris sur la commune de Le Thillay et de définir, suivre et réceptionner les travaux de mise en conformité.

ARTICLE 2 – ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS

2.1. Environnement général

Il a été constaté, lors de différents diagnostic des réseaux d'assainissement dont le Schéma Directeur d'Assainissement mais aussi lors de l'entretien des ouvrages de collecte :

- des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune souhaite améliorer cette situation et envisage de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Les non conformités d'eaux usées dans le milieu naturel, directement ou via les réseaux d'eaux pluviales, seront traitées prioritairement pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les inversions de branchements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées seront également traitées pour limiter la dilution des eaux usées et une baisse de rendement de la station de dépollution de Bonneuil en France.

La commune a ainsi mandaté le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, gestionnaire de ses réseaux d'assainissement, pour missionner un bureau d'études qui assurera une prestation de maîtrise d'œuvre.

Cette prestation comprend notamment :

- l'identification et le recensement des propriétés non conformes sur le périmètre défini ;
- le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- l'information des propriétaires, l'animation des réunions publiques ;
- l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- la rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires, la commune de Le Thillay et le maître d'œuvre pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;
- la réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

2.2. Présentation succincte des constats de pollution et des inversions de branchement

2.2.1. Qualité des cours d'eau

Il n'existe pas de point de mesure directement implanté en aval du secteur concerné, cependant, les résultats des campagnes montrent une qualité de l'eau de mauvaise, voire de très mauvaise qualité pour l'ensemble des points de mesure, à l'amont comme à l'aval de ce secteur. La pollution rencontrée est une pollution d'origine urbaine.

De plus, les constats de terrain réalisés par les équipes du SIAH montrent de très nombreuses inversions de branchements, des écoulements par temps sec et des plaintes de riverains incommodés par des odeurs d'eaux usées émanant des avaloirs d'eaux pluviales.

2.2.2. Constats réalisés sur les réseaux d'eaux usées

Les reconnaissances sur les collecteurs d'eaux usées de la commune de Le Thillay, réalisées dans le cadre du SDA de la commune, ont permis de localiser des branchements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées provenant de bâtiment collectif.

Par ailleurs, suite à des visites de conformité réalisées sur la commune dans le cadre de l'entretien des réseaux d'assainissement, il a été constaté des habitations disposant d'un assainissement non collectif (ANC) dans des secteurs où il y a un réseau d'eaux usées. Il y a également des suspicions d'existence de fosses septiques connectées au(x) réseau(x).

2.3. Zone d'étude (cf. plan de situation ci-après).

La zone d'étude porte principalement sur le secteur du haut de la rue de Paris et est localisée sur le plan de situation joint.



En plus de ce secteur, les branchements non-conformes identifiés lors des études antérieures seront intégrés aux deuxième et troisième phases de l'étude.

Les habitations concernées sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Dénomination de la voirie	Non conformité des rejets détectée		Remarques
	EU dans EP	EP dans EU	
Etude de 1995 - Pollution au niveau du Croult			
4 avenue du Moulin			Descente de Garage+douches+cuisine+2 WC
2 avenue du Moulin			WC+évier+SDB
6 avenue du Château			Totalité des effluents
47 rue de Paris			WC+SDB+machine à laver+siphon de sol de garage
Boulangerie			Evier+WC+salle de bain
Bar tabac hotel - angle des rues des Ecoles et de Paris			Nombreux mauvais raccordements
Salon de coiffures - rue de Paris			WC+Eviers+Lavabo+machine à laver
42 rue de Paris - M.STOR			Cuisine+SDB+WC
42 rue de Paris - Mme Blasoni			Cuisine+SDB+WC
Rue Dame Alice - Ferme			Cuisine+SDB+WC
Rue Dame Alice - Garage			Tous les rejets EU
Impasse des Toumelles - 12 rue de Paris - M.KADANI			SDB+Evier
Schéma Directeur d'Assainissement communal			
49 impasse du Moulin			30 m ² - Gouttière avant gauche
63 rue de Paris			30 m ² - Gouttière arrière gauche
79 rue de Paris			70 m ² - Gouttière avant droite
81 rue de Paris			50 m ² - Gouttière avant gauche
2 chemin de Saint Denis			15 m ² - Gouttière avant droite
23 chemin de Saint Denis			30 m ² - Gouttière arrière droite
25 chemin de Saint Denis			40 m ² - Gouttière côté droit
25 Allée des Aubépines			60 m ² - Gouttière avant gauche
42 rue des Charmilles			60 m ² - Gouttière avant gauche
9 avenue Alfred de Musset			40 m ² - Gouttière avant droite
11 avenue Alfred de Musset			30 m ² - Gouttière avant gauche
29 rue des Fauvettes			150 m ² - Gouttière côté gauche x 2
29 rue des Fauvettes			150 m ² - Gouttière côté droit
6 rue des Fauvettes			60 m ² - Gouttière avant droite
8 rue des Charmilles			50 m ² - Gouttière avant gauche
26 rue des Charmilles			60 m ² - Gouttière arrière gauche
3 rue Maurice Berteaux			30 m ² - Gouttière côté droit
7 rue Maurice Berteaux			70 m ² - Gouttière avant droite
18 rue Maurice Berteaux			70 m ² - Gouttière avant gauche
9 rue de la Bonne Dame			130 m ² - Gouttière avant gauche + Gouttière arrière gauche
8 impasse du Croult			80 m ² - Gouttière avant gauche
1 impasse du Croult			80 m ² - Gouttière avant droite + Gouttière arrière arrière droite
3 impasse du Croult			60 m ² - Gouttière avant droite
Proche 60 rue de Paris			450 m ² - Parking privé - 2 grilles d'évacuation + Gouttière arrière gauche- pas de réseau EP
1 ter rue de Paris			60 m ² - Gouttière avant gauche
4 bis rue de Paris			150 m ² - Gouttière avant gauche + Grille garage
4 ter rue de Paris			25 m ² - Grille garage
1 rue de Paris			60 m ² - Gouttière avant gauche
16 rue de la Vieille Baune			15 m ² - Grille garage

2.4. Phasage de la prestation

Le marché se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : Pré-Diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Phase 2 : Enquêtes domiciliaires selon les résultats de la phase 1 et chiffrage des travaux de mise en conformité ;
- Phase 3 : Mise en conformité et suivi des travaux programmés en phase 2.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS DISPONIBLES

La commune et le SIAH fourniront au bureau d'études toutes les informations en leurs possessions telles que :

- plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune ;
- coordonnées X, Y, Z et caractéristiques des réseaux publics d'assainissement (diamètre, pente) ;
- BD parcellaire de la commune ;
- extrait du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune réalisé en 2005 par le cabinet d'études MERLIN ;
- zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cartographie et notice de présentation) ;
- résultats des enquêtes de branchements réalisées dans le cadre de l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement de la commune par le SIAH.

ARTICLE 4 – PHASE 1 – PRE DIAGNOSTIC

4.1. Recueil et exploitation des données disponibles

Les documents disponibles seront remis au bureau d'études lors de la réunion de démarrage.

La prise de connaissance des résultats des différentes « études » devra permettre d'établir un bilan des désordres des systèmes d'assainissement de la zone d'étude et d'orienter les investigations à mener sur les réseaux d'assainissement.

Le bureau d'études rédigera un article présentant le contexte de l'étude qui sera inséré dans le journal communal.

4.2. Visite sur les réseaux d'assainissement

Avant de lancer les enquêtes de conformité, un diagnostic des réseaux d'assainissement sera à réaliser pour limiter le nombre d'enquête et le cas échéant hiérarchiser les enquêtes de conformité.

L'objectif est de localiser pour les réseaux d'eaux pluviales les eaux usées parasites sur l'ensemble du secteur et de localiser pour les réseaux d'eaux usées les raccordements de fosse

septique et les inversions de branchements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées dans les secteurs définis également au chapitre 2.3..

4.2.1. Organisation des visites de terrain

Toute intervention sur les réseaux et ouvrages d'assainissement devra au préalable être spécifiée à la commune de Le Thillay et au SIAH.

Le bureau d'études définira avec le SIAH les modalités d'interventions.

Toute opération dans les collecteurs sera effectuée par une équipe d'au moins deux agents, un descendant si nécessaire dans le regard après contrôle de l'atmosphère de l'ouvrage d'assainissement, l'autre restant en surface pour assurer la sécurité, notamment vis-à-vis des usagers.

Dans tous les cas, toute intervention sur les réseaux devra être réalisée conformément aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur (balisage sur chaussée, arrêté de circulation, équipements de protection individuelle tels que détecteur de gaz, harnais, masque auto sauveteur,...).

Ces visites devront permettre la connaissance de la structure et du fonctionnement des réseaux. Les enquêtes sur les réseaux relèveront toutes les anomalies observables.

Le bureau d'études précisera dans son offre les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement.

4.2.2. Visite sur les réseaux d'eaux usées

La visite des réseaux d'eaux usées s'effectuera sur l'ensemble du secteur délimité ci-avant, secteur où il y a des inversions de branchements d'eaux pluviales et des suspicions d'existence d'assainissement non collectif raccordés sur les réseaux d'eaux usées.

Le linéaire des réseaux d'eaux usées concernés est de l'ordre de 2000 mètres linéaires.

Le bureau d'études précisera dans son offre le nombre de regards de visites qu'il propose d'inspecter ainsi que les modalités de réalisation des contrôles (inspection par temps sec, inspection par temps de pluie, mesures de la conductivité, du potentiel rédox, de la température, ...).

4.2.3. Visite sur les réseaux d'eaux pluviales

La recherche des eaux usées parasites dans les collecteurs pluviaux pourra comprendre :

- des inspections diurnes des collecteurs afin de détecter des traces de rejets d'eaux usées sur des tronçons ;
- l'estimation des apports parasites d'eaux usées à partir des mesures instantanées des débits diurnes et l'analyse (DCO et NH_4^+) des échantillons d'eau prélevés à ces occasions.

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales concerné est de l'ordre de 2000 mètres linéaires.

Le bureau d'études précisera dans son offre sa méthodologie pour limiter le nombre d'enquêtes de conformité. Il indiquera notamment le nombre de regards de visites qu'il propose d'inspecter ainsi que les modalités de réalisation de ces visites (visuel complété, sur certains points, de mesures ponctuelles pour quantifier les apports, ...).

4.3. Rapport de fin de phase 1

A partir des données et des éléments remarquables lors des visites de terrain, le bureau d'études réalisera un rapport d'étude précisant notamment les estimations quantitatives des eaux parasites, la localisation des apports et le nombre de contrôle de conformité (immeuble individuel et immeuble collectif) à réaliser. Un plan des réseaux d'assainissement du sous-bassin concerné sera également établi mettant en évidence les anomalies constatées.

ARTICLE 5 – PHASE 2 - ENQUETES ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

5.1. Préparation des enquêtes

Le bureau d'études préparera un modèle de lettre d'information aux administrés concernés.

5.2. Réunion publique

Une réunion publique, organisée par le bureau d'études avec le concours de la commune de Le Thillay et du SIAH, aura lieu peu de temps avant le commencement des contrôles de conformité. Cette réunion aura pour but de :

- présenter aux administrés concernés le bureau d'études missionné pour cette opération ;
- expliquer les objectifs de l'étude ;
- donner les informations générales sur le déroulement des contrôles de conformité et sur les aides financières que le riverain peut obtenir ;
- donner la période à laquelle ils seront contactés par le bureau d'études pour l'enquête.

5.3. Organisation des contrôles des branchements

5.3.1 Programmation des enquêtes

Chaque programme ou demande d'enquêtes fera l'objet d'un bon de commande dans lequel le SIAH spécifiera :

- Le nombre de contrôles à réaliser ;
- Le plan du secteur d'étude ;
- Le type de contrôles à réaliser ;
- La période de réalisation ;
- Le cas échéant, les prescriptions particulières de réalisation.

5.3.2 Contact auprès des usagers

Les enquêtes seront regroupées par quartier. Le bureau d'études aura à sa charge de chercher le nom des riverains à contacter.

Toute enquête de conformité doit être précédée d'une information des usagers par voie de courrier expliquant les objectifs et les modalités de cette démarche de contrôle avec une proposition de date de rendez-vous par demi-journée, intégrant au minimum 3 samedis par tranche de 100 enquêtes, et un bulletin de confirmation à renvoyer au bureau d'études. Les courriers, à en-tête de la commune, devront être postés ou déposés dans les boîtes aux lettres 15 jours avant le début de la campagne ou du passage souhaité, afin de permettre aux usagers de s'organiser.

En cas d'impossibilité, l'usager prendra contact avec le bureau d'études pour fixer un autre rendez-vous. Deux relances seront systématiquement effectuées aux usagers qui ne confirment pas le rendez-vous.

Le bureau d'études précisera les moyens qu'il compte mettre en place pour s'adapter au mieux aux contraintes des usagers lors de la prise des rendez-vous.

5.4. Contrôle de conformité

Les enquêtes de conformité ont pour objectif de vérifier la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

5.4.1 Essai colorant pour contrôle des branchements EU et EP

Le contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales s'effectuera de la manière suivante :

Exécution

- A tout moment, le SIAH pourra contrôler la bonne exécution des enquêtes et donc suivre les agents sur le terrain.
- Une visite de l'immeuble avec contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales au colorant chimique non toxique (fluorescéine) et détermination de la nature des installations mal raccordées.
- Afin de s'assurer du cheminement du colorant, il est indispensable que cet essai soit réalisé par une équipe de deux personnes, l'un mettant du colorant, l'autre se plaçant à l'endroit censé être l'exutoire. Cette organisation assure une bonne visualisation de l'écoulement.

Résultats

Les résultats seront à présenter sous forme de fiches schématiques avec la figuration symbolique des réseaux eaux usées et eaux pluviales, le parcellaire et la voie publique. En vue de reprographie et dans un souci de lisibilité, ces plans seront établis en couleur en respectant les légendes conventionnelles symbolisant les différents réseaux (privés et publics).

Le bureau d'études remettra au SIAH, chaque semaine, par écrit, la liste des enquêtes effectuées (conformes ou non conformes) et les usagers non visités.

5.4.2 Etablissement du schéma de principe de l'existant, de la fiche technique et du certificat

Comme cité précédemment, les **schémas de principe** seront dressés en couleur sous format compatible Autocad. Ces schémas de fonctionnement devront être d'une grande clarté et facilement reproductible, d'où la nécessité de respecter les légendes conventionnelles. Tous les points d'eaux devront y figurer pour faciliter le deuxième contrôle en cas de non conformité.

Chaque branchement devra justifier d'un schéma de principe et d'un seul, l'original sera remis aux usagers avec 2 copies couleurs au SIAH.

Une **fiche technique** par visite d'appartement ou de pavillon sera réalisée avec les indications suivantes : adresse et nom du riverain, adresse et nom où les documents seront envoyés, les dates de visite, conformes/non conformes, motifs de non conformité, liste des points d'eaux (lave-linge, wc, cuisine, salle de bains, évier, lavabos, gouttières, grilles, siphons.....), nombre de puisards, nombre de gargouilles, nombre de regards, ...

Sur la fiche technique devra figurer les éléments suivants :

- la date du contrôle ;
- les nom et adresse de l'occupant ;
- les nom et adresse du propriétaire ou du Syndic (personne qui recevra l'attestation de conformité ou la mise en demeure). Le bureau d'études veillera à ne pas faire d'erreur sur les titres, les noms et les adresses ;
- le détail des appareils sanitaires contrôlés ;
- le nombre de logements pour les immeubles collectifs ;
- les résultats du contrôle donnant les indications suivantes :
 1. nature des réseaux publics ;
 2. description des raccordements ;
 3. le diagnostic, résultat global du contrôle (conforme, non conforme EU ou/ et EP si la ou les anomalie(s) relevée(s) sont respectivement de l'eau pluviale dans les eaux usées et inversement, absent, refus d'enquête, ...) ;
 4. les anomalies de cheminement des EU/EP ;
 5. Observations : dans cette partie, le bureau d'études pourra donner toutes les informations qu'elle juge pertinentes à la compréhension du contrôle ;
 6. Un schéma de principe *légendé* clair, précis et *côté* précisant les dimensions extérieures du bâtiment (longueur des façades), l'emplacement du réseau existant et des appareils sanitaires contrôlés sera transmis *quel que soit le résultat d'enquête. Le nom de la ou les rues seront reportées* sur le croquis afin d'en faciliter la lecture notamment en cas d'une habitation donnant sur deux rues. Lors d'une non-conformité, les anomalies seront clairement identifiées sur le croquis ;
 7. Si nécessaire, des clichés numériques des éléments remarquables du dispositif d'assainissement privatif seront pris. *Le numéro du cliché devra être reporté sur le plan de l'installation.*

Un certificat de conformité sera établi avec 2 copies au SIAH.

En cas de non conformité, un deuxième schéma sera réalisé mentionnant les travaux à effectuer pour la mise en conformité : l'original sera remis aux usagers avec 2 copies couleurs au SIAH. Un certificat de non conformité sera établi avec 2 copies au SIAH.

Les données informatiques seront fournies au SIAH sur CD ROM.

Les certificats de conformité ou de non conformité seront établis avec le logo du SIAH et de la commune de Le Thillay.

5.5. Etablissement de l'Avant Projet Détaillé, du devis détaillé et du plan de financement

Pour les installations non conformes, à la suite de l'établissement du schéma de l'existant, le bureau d'études définira, avec le riverain, la solution technique la plus adaptée pour la mise en conformité. Cela se traduira par l'établissement d'un plan de chaque parcelle décrivant en détail les installations existantes et le projet coté de mise en conformité, accompagné d'un devis estimatif détaillé des travaux.

Le bureau d'études informera le propriétaire sur les aides qui peuvent lui être apportées (Agence de l'Eau Seine Normandie, ANAH, CAF, Caisse de retraite et SIAH) et définira avec le riverain le choix de réaliser les travaux soit par lui-même, soit par l'entreprise sélectionnée, soit par une entreprise de son choix.

5.6. Méthodologie et les moyens

Le bureau d'études doit, dans son offre de service, préciser la méthodologie et les moyens humains et matériels qu'il mettra en œuvre pour réaliser les contrôles, le contenu et la forme des rapports de contrôle ainsi que le système d'information mis en œuvre pour archiver les contrôles et pour suivre la planification et l'avancement des enquêtes.

Le bureau d'études, dans son offre, fournira des exemples des documents à remettre :

- schéma de principe ;
- fiche technique ;
- certificat de conformité ;
- schéma mentionnant les travaux à effectuer pour la mise en conformité.

5.7. Rapport de fin de phase 2

La nature des prestations de contrôle, en fonction du type d'immeubles (individuel et collectif), est précisée au chapitre 7.1..

A la fin du programme d'enquêtes de conformité, le bureau d'études établira un **rapport de synthèse** présentant :

- le plan de localisation du secteur concerné ;
- pour chaque enquête réalisée, les descriptifs, plans cotés et devis estimatifs des travaux à réaliser, en double exemplaire ;
- un récapitulatif de l'opération sous forme de tableau faisant apparaître le nom et l'adresse des propriétaires, la nature du désordre, le montant des travaux, le choix du propriétaire quant au mode de réalisation des travaux (entreprise sélectionnée, entreprise de son choix, lui-même), les subventions attendues.

Ces données informatiques seront fournies au SIAH sur CD ROM.

Ce rapport doit être remis au SIAH au plus tard 15 jours après la fin des contrôles.

ARTICLE 6 – PHASE 3 - MISE EN CONFORMITE ET SUIVI DES TRAVAUX PROGRAMMES

Conformément aux articles 54 de la Loi sur l'Eau et L.1331-4 du code de la santé publique, la Commune peut, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

6.1. Objet de la mission

Sur la base des investigations menées précédemment, le bureau d'études réalisera la synthèse des données et constituera le dossier de demande de subventions auprès des organismes concernés afin de faire bénéficier aux particuliers d'aides à la mise en conformité de leur installation intérieure.

Parallèlement, le bureau d'études réalisera les prestations suivantes :

- élaboration d'un dossier de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres ;
- la rédaction et la mise en œuvre de convention entre les particuliers / le maître d'œuvre / l'entreprise / la commune ;

- lancement des travaux et assistance aux particuliers une fois les subventions obtenues ;
- suivi des travaux ;
- réception des travaux avec le contrôle de la conformité des branchements ;
- sollicitation des subventions et suivi de leur versement aux particuliers.

6.2. Déroulement des opérations

6.2.1 Sélection d'une entreprise

Le bureau d'études établira un dossier de consultation des entreprises et le fournira à la commune de Le Thillay et au SIAH qui lanceront une consultation afin de sélectionner sur la base d'un bordereau de prix, l'entreprise qui sera proposée à chaque riverain souhaitant bénéficier de l'opération groupée.

Le contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est le suivant :

- règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- annexes aux C.C.T.P. spécifiques à l'opération ;
- cadre de décomposition des prix forfaitaires et unitaires (B.P.F.U.).

L'assistance pendant la phase de consultation des entreprises comprendra :

- l'assistance à la rédaction des projets de réponses aux questions des candidats ;
- l'analyse technique et financière des offres reçues et la remise d'un rapport de synthèse, pour 8 offres maximum ;
- l'assistance à la mise au point du marché à intervenir.

6.2.2 Suivi des travaux

Le bureau d'études :

- fera signer le devis estimatif de l'entreprise sélectionnée à chaque riverain souhaitant bénéficier de l'opération groupée,
- vérifiera le devis établi pour les riverains souhaitant choisir une autre entreprise,
- assistera les riverains pendant toute la période des travaux,
- aura la surveillance de l'entreprise sélectionnée,
- vérifiera les travaux et la conformité des installations lors de la réception des travaux,
- délivrera le certificat de conformité,
- validera les factures émises par l'entreprise sélectionnée et transmises par les riverains,
- effectuera au minimum deux relances pour les riverains non consentants.

Pour le contrôle des travaux de conformité, il s'agit de réaliser une visite pour vérifier la conformité des branchements après réalisation des travaux.

Lors de cette visite, en présence de l'usager, le bureau d'études doit procéder aux opérations suivantes :

- vérifier la réalité des travaux exécutés par rapport aux prescriptions de mise en conformité en procédant à des essais au colorant sur l'ensemble des installations privatives modifiées ;
- établir le nouveau schéma des branchements eaux usées et eaux pluviales modifiés et la fiche technique avec les travaux effectués ;
- établir un certificat de conformité pour l'usager avec 2 copies au SIAH.

7.2. Obligation de mener à terme chaque contrôle

Le bureau d'études devra mener à bonne fin chaque contrôle de branchements.

Si un contrôle ne peut être exécuté ou terminé pour quelque cause que ce soit (absent, gouttières scellées, canalisation obstruée, travaux, impossibilité d'accéder à une pièce, etc.) le bureau d'études devra relancer au moins 2 fois le riverain.

Lorsque le contrôle n'a pas pu être mené à terme du fait de modifications des réseaux privés en cours dans la propriété concernée, le bureau d'études devra laisser un avis de passage rappelant la nécessité du contrôle, relancer les propriétaires 6 mois après afin de vérifier les installations, et informer le SIAH des dates de rendez-vous. Le bureau d'études confirmera alors par écrit, les dates de rendez-vous auprès des riverains.

Après cette démarche, ou en cas de refus dès la première visite, le bureau d'études communiquera au SIAH la liste des riverains concernés avec les raisons ayant motivé l'inexécution totale ou partielle du contrôle.

7.3. Gestion des Eaux Pluviales

La commune a délimité sur l'ensemble de son territoire son zonage des eaux pluviales (approbation en Décembre 2010). Les règles ainsi édictées sont explicitées synthétiquement ci-après.

Tous les pétitionnaires ont l'obligation de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, puis de les infiltrer (si la nature du sol le permet) ou de les restituer au réseau public avec un **débit global maximum de 0,7 Litre / seconde / hectare** de parcelle (dans la limite de la faisabilité technique de régulation et d'entretien).

La pluie de référence pour dimensionner les ouvrages de rétention est une pluie de période de retour dite cinquantennale.

Ainsi dans le cas de non conformité des eaux pluviales, il convient de mettre en œuvre au niveau des parcelles privées toutes les solutions techniques possibles pour gérer les eaux pluviales à la parcelle selon les règles édictées sur la commune.

